



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉRÔME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 18 Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. BOGAËRT Dominique, 1^{er} adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme ROZANSKI Virginie ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; M. CHRISTIAENS Thomas ; Mme PRUVOT Gaëlle ; Mme LAMARRE Nathalie ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel ; Mme CHAMPION Laure

Absents excusés : M. RUTARD Fabrice ;

Absents non excusés : M. GUYADER Alain

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE,18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le Maire, Jean-François WIELGUS, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 23 Mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 23 Mars 2021.

Délibération relative à l'augmentation du temps de travail d'un agent communal suite à un accroissement de ses tâches

Dans le contexte sanitaire induit par la crise de la Covid 19, le protocole sanitaire impose une nouvelle organisation dans le cadre de la restauration scolaire.

En accord avec Madame Brissard, dont le poste de travail est impacté par cette nouvelle organisation, il est proposé de porter le temps de travail de Madame BRISSARD de 24,5 heures à 26 heures annualisées à compter du 01/04/2021.

L'augmentation du temps de travail de Madame BRISSARD n'étant pas supérieur à 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Eure.

A l'unanimité des voix, le **Conseil Municipal**,

Décide

D'augmenter le temps de travail de Madame Jacqueline BRISSARD qui passe de 24,5/35^{ème} annualisé à 26/35^{ème} annualisé à partir du 01/04/2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération pour approbation des règlements intérieurs cantine et garderie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie le règlement de la Cantine scolaire applicable à compter du 01^{er} septembre 2021, comme suit :

- **Article 4 : Inscription - Paiement**

Un avis des sommes à payer sera adressé à l'usage par voie postale

- **Article 5 : Absences**

Toute annulation de repas ou commande de repas doit être manuscrite, signée, et déposée à temps dans la boîte aux lettres de la MAIRIE ou adressée par mail dans les temps requis à : cantine.bjso@orange.fr. A défaut, elle ne pourra être prise en compte.

Suppression des « *repas non décommandés à temps sont à la disposition des parents...* »

- **Article 11 : Menus**

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie le règlement de la garderie communale, applicable à compter du 01^{er} septembre 2021, comme suit :

- **Article 3 : Jours et heures d'ouverture**

Les jours d'école de 07h00 à 08h20 et de 16h30 à 18h30 (sauf le mercredi).

Le matin, les parents ou responsables légaux doivent accompagner les enfants dans la garderie et les confier aux animateurs.

Le soir, les enseignants accompagnent les enfants dans la garderie et les confient aux animateurs.

- **Article 4 : Inscription - Paiement**

Un avis des sommes à payer sera adressé à l'utilisateur par voie postale.

- **Article : Obligations des parents ou assimilés**

A défaut, dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h30, le personnel de la garderie après avoir vainement tenté de joindre les représentants légaux par téléphone, devra prévenir le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toutes dispositions pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

Délibération pour validation du devis JEREMY 3D

M. Le Maire expose ceci :

Le site de la ferme des passages doit faire l'objet d'une dératisation afin d'éviter la prolifération des nuisibles.

Monsieur le maire propose d'accepter la proposition d'intervention contractualisée de l'entreprise JEREMY 3D, 27620 Ste Geneviève Les Gasny.

La durée du contrat est signée pour un an avec un passage par mois.

Le montant total annuel TTC est de 1223,01€ (TVA non applicable)

Le maire est autorisé à signer le présent contrat.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise le maire à signer.

Délibération pour solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Eure pour la défense incendie

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention Conseil Départemental 2021 pour la réalisation de la sécurité incendie 2021. Il est demandé au CM d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention, à signer tout document nécessaire.

Le CM décide à l'unanimité d'autoriser le Maire : à effectuer cette demande de subvention Conseil Départemental 2021, à signer tout document s'y rapportant et accepte le plan de financement proposé ci-dessous :

Financement	Pourcentage	Montant Financement
Département	30%	4 322€ HT
Fonds propres commune	30%	4 322.58€ HT
DETR	40%	5 765€ HT
TOTAL	100%	14 409.58€ HT

Délibération pour autoriser le maire à contracter un emprunt

M. Le Maire expose ceci :

Afin de financer les opérations d'investissements inscrites au budget 2021, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre de financement du crédit agricole suivante :

Emprunt de 450.000 € sur 180 mois, soit 15 ans à échéance constante, avec remboursement trimestriel et au taux fixe de 0.82%, soit un coût du crédit de 28.702,80 €.

Les frais de dossier sont de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, d'autoriser le maire à contracter l'emprunt ci-dessus énoncé auprès du Crédit Agricole et dit que des crédits seront affectés au paiement des remboursements du capital et des intérêts par trimestrialités.

Délibération pour gratuité du loyer Restaurant l'Écrin aux Épices

Monsieur Le Maire expose le fait que, au vu des conditions sanitaires liées à la COVID-19 , il propose d'appliquer une gratuité de loyer de 2 mois au restaurant L'Écrin aux Épices dont les locataires sont Mme ROUSSEAU Marie et M. DARTY Julien du 1^{er} Mars 2021 au 31 Mars 2021 et du 1^{er} Avril 2021 au 30 Avril 2021 soit une remise gracieuse de 1100€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de faire bénéficier au restaurant de cette gratuité temporaire du 1^{er} Mars 2021 au 31 Mars 2021 et du 1^{er} Avril 2021 au 30 Avril 2021 selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération pour gratuité du loyer du Salon de Coiffure Aux Cheveux d'Eure

Monsieur Le Maire expose le fait que, au vu des conditions sanitaires liées à la COVID-19 , il propose d'appliquer une gratuité de loyer de 1 mois au salon de coiffure Aux Cheveux d'Eure dont la locataire est Mme GOUYETTE Stéphanie du 1^{er} Avril 2021 au 30 Avril 2021 soit une remise gracieuse de 401.08€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de faire bénéficier au salon de coiffure de cette gratuité temporaire du 1^{er} Avril 2021 au 30 Avril 2021 selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération pour signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été décidé de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- **L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Frenelles en Vexin, Gadencourt, Gasny, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Le Cormier, Le Plessis Hebert, Les Andelys, Ménilles, Mercey, Meray, Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte, Villegats et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;
- **L'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Gadencourt, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles, Meray, Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;
- **L'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs** pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Breuilpont, Bueil, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles, Meray, Notre Dame de l'Isle, Saint-Marcel, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Bureau communautaire de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, de nouveaux groupements de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Seine Normandie Agglomération sera chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et de ses règles internes.

Chaque membre des groupements s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est proposé d'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Décision

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8°,

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour toute décision concernant la constitution de groupements de commandes, dans le cadre d'un marché, d'un accord-cadre ou d'une concession ;

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées, correspondant aux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs pour lesquels Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants.

Chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du ou des marché(s).

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération pour revente d'un micro tracteur et d'un pulvérisateur d'occasion

M. Le Maire expose ceci :

La commune est en possession d'un pulvérisateur pour traitement phyto sanitaire qui ne doit plus être utilisé compte tenu de la législation ainsi que d'un micro tracteur hors service.

M. le Maire propose de vendre ces 2 matériels pour 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité , autorise le maire à vendre ces 2 matériels pour la somme totale de 500€.

Questions diverses :

M. Le Maire souhaite part au conseil municipal de l'inscription de la commune à l'évènement « Pierres en Lumières » lancée par la Conseil Départemental de l'Eure. Les monuments en lumières seront le four à pain de la boulangerie et l'église.

L'évènement aura lieu le samedi 15 mai de 19h à 23h selon les conditions de la crise sanitaire du moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h20**

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 23 Mars 2021

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers